



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 2 MAI 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2022 soit adopté.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- Résolution n° 2022-04-68 de la Ville de Baie-D'Urfé intitulée « Résolution sur l'épandage d'herbicides chimiques par le CN » ;
- Résolution n° 2022-04-158 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines intitulée « Appui à la MRC Thérèse-De Blainville - Mise au point quant au Projet de règlement 21-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de modifier les aires d'affectation relative à la Place Rosemère et à l'ancien site du golf de Rosemère » ;

- Avis public de la Ville de Montréal concernant un avis d'assemblée publique de consultation devant se tenir le mercredi 4 mai 2022 ;
- Règlement P-RCG 14-029-4 de la Ville de Montréal intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » ;
- Règlement P-RCG 14-029-5 de la Ville de Montréal intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseiller Shamie

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 4 avril 2022 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de main-d'œuvre pour le mois de mars 2022 est déposé.

6.4. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de mars 2022 est déposée.

6.5. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller D'Amico

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de mars 2022 est déposée.

6.6. LISTE DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

La liste de facturation des droits de mutation pour le mois d'avril 2022 est déposée.

6.7. DÉPOT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Conseiller D'Amico

Conformément à l'alinéa 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseiller D'Amico confirme que la trésorière a déposé le rapport financier et le rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2021 et que lesdits documents seront transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 19 mai 2022 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

**8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS 2022-2023 - MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre des subventions destinées à améliorer les collections des bibliothèques.

PROPOSEUR

Conseillère Roux

APPUYEUR

QUE, dans le but d'élargir les collections existantes de la Bibliothèque publique de Westmount, sa directrice soit autorisée à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (ministère) dans le cadre du programme Aide aux projets – *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice financier 2022-2023* ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à financer les dépenses d'acquisitions admissibles énumérées dans la demande d'aide aux projets qui sera présentée au Ministère pour faire l'objet d'une subvention ;

QUE la directrice de la Bibliothèque publique de Westmount et des événements communautaires soit autorisée à signer tout document nécessaire, pour et au nom de la Ville.

9. ACTUALISATION - ALLOCATION POUR ACTIVITÉ PHYSIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Westmount subventionne jusqu'à concurrence de 180 \$ annuellement les frais pour toute activité physique pour les employé(e)s travaillant, sur une base annuelle, un minimum de 21 heures par semaine ;

ATTENDU QUE la Ville désire se repositionner en matière de Santé et mieux-être pour ses employés ;

ATTENDU QUE la Ville désire réviser le montant alloué à l'activité physique.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le conseil autorise une hausse de 70 \$, soit une somme totale de 250 \$, par employé(e) annuellement pour le remboursement de toute activité physique.

10. ACHAT REGROUPÉ - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) souhaite former, en son nom et au nom de plusieurs municipalités, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services au nom de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount désire se joindre à ce regroupement d'achat de l'UMQ ;

ATTENDU QUE le 11 avril 2022, l'UMQ a lancé un appel d'offres public pour les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé ;

QUE la Ville de Westmount confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat visant l'acquisition commune d'assurances collectives pour ses employés actifs et retraités ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans ;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité ; et

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

11. MODIFICATION D'UN CONTRAT - ACHAT DE LICENCES DE LA SUITE MICROSOFT 365 - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

ATTENDU QUE, le 21 mars 2022, la Ville de Westmount a confirmé son adhésion à l'entente d'achat avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de licences de la suite Microsoft 365 pour une période de trois (3) ans pour une somme maximale de 57 430,17 \$, taxes incluses (résolution n° 2022-03-57) ;

ATTENDU QUE la somme maximale de 57 430,17 \$, taxes incluses, ne représente que la valeur de l'entente d'achat avec le CAG pour l'achat de licences de la suite Microsoft 365, pour l'année en cours ;

ATTENDU QUE le coût total pour l'entente d'achat avec le CAG pour l'achat de licences de la suite Microsoft 365 pour une période de trois (3) ans est de 325 979,70 \$, taxes incluses.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE l'entente d'achat avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de licences de la suite Microsoft 365 pour une période de trois (3) ans (résolution n° 2022-03-57) soit modifiée et augmentée à une somme maximale de 325 979,70 \$, taxes incluses ;

QUE le conseil autorise une dépense de 57 878,89 \$, pour l'année fiscale 2022, pour l'entente d'achat avec le CAG pour l'achat de licences de la suite Microsoft 365 pour une période de trois (3) ans ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1551 ;

QU'un bon de commande soit émis pour couvrir les dépenses susmentionnées et que la chef de division - approvisionnement soit autorisée, pour et au nom de la Ville, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

12. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE DANS LA VILLE DE WESTMOUNT - SAISON 2022 (INV-2022-005)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 23 février 2022 pour l'entretien des terrains de tennis en terre battue dans la Ville de Westmount - saison 2022 (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-005) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Terrassements Jopat inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 51 319,99 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'entretien des terrains de tennis en terre battue dans la Ville de Westmount - saison 2022 (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-005) ;

D'accorder à Terrassements Jopat inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 56 202,08 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2022-005 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1552.

13. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE LEXINGTON ET DE L'AVENUE DEVON (ENTRE AVENUE LEXINGTON ET CROISSANT SUMMIT), INCLUANT LE REMPLACEMENT DES SERVICES D'EAU PUBLICS ENTRE LE CHEMIN EDGEHILL ET L'AVENUE SUNNYSIDE (PUB-2022-003)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 avril 2022 pour la reconstruction de l'avenue Lexington et l'avenue Devon (entre avenue Lexington et croissant Summit), incluant le remplacement des services d'eau publics entre le chemin Edgehill et l'avenue Sunnyside (appel d'offres n° PUB-2022-003) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Cojalac inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 6 062 490,77 \$, incluant le crédit de taxe, pour la reconstruction de l'avenue Lexington et l'avenue Devon (entre avenue Lexington et croissant Summit), incluant le remplacement des services d'eau publics entre le chemin Edgehill et l'avenue Sunnyside (appel d'offres n° PUB-2022-003) ;

D'accorder à Cojalac inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 639 217,77 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-003 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1550.

14. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE PAR GAINAGE STRUCTURAL DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2022-004)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 8 avril 2022 pour la réhabilitation des conduites d'eau potable par gainage structural dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-004) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Foraction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 2 827 060,67 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réhabilitation des conduites d'eau potable par gainage structural dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2022-004) ;

D'accorder à Foraction inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 096 000,01 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-004 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1544.

15. APPEL D'OFFRES PUBLIC - TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTUREL DU BELVÉDÈRE SUMMIT (PUB-2022-007)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 8 avril 2022 pour les travaux de renforcement structurel du belvédère Summit (appel d'offres n° PUB-2022-007) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Consultants NCP inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

D'autoriser une dépense de 271 917,63 \$, incluant le crédit de taxe, pour les travaux de renforcement structurel du belvédère Summit (appel d'offres n° PUB-2022-007) ;

D'accorder à Consultants NCP inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 297 785,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-007 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1543.

16. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion spéciale le 12 avril 2022 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2022.

17. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion spéciale concernant les dérogations mineures, le 22 mars 2022 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2022.

18. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

ATTENDU QUE le procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2022 a été déposé ;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des avis concernant ces demandes, tels qu'énoncés au procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite aux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés au procès-verbal de la réunion spéciale tenue le 12 avril 2022 et adopte à l'égard de chacun d'eux les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles qu'énumérées aux points suivants :

- CCUS 22-04-12.01, CCUS 22-04-12.02, CCUS 22-04-12.03, CCUS 22-04-12.04, CCUS 22-04-12.06, CCUS 22-04-12.08, CCUS 22-04-12.11, CCUS 22-04-12.12 et CCUS 22-04-12.13 de l'ordre du jour de la réunion spéciale du CCU tenue le 12 avril 2022.

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4309 MONTROSE

ATTENDU QUE le *Règlement 1576 sur les dérogations mineures* de la Ville de Westmount a été adopté le 20 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ou si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Westmount ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4309, avenue Montrose vise à permettre l'agrandissement de l'immeuble vers l'arrière au-delà du 3,5 mètres de profondeur maximale prévu à l'article 5.3.6 du *Règlement 1303 concernant le zonage* ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté ne dépasserait pas la profondeur du mur latéral de l'immeuble adjacent ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté ferait passer la profondeur de la cour arrière de 24,3 mètres à 19,4 mètres, alors que la marge arrière requise n'est que de 7,6 mètres ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté ferait passer le pourcentage d'occupation du sol de 22,9 % à 26,9 % alors que le maximum permis est de 36,8 % ;

ATTENDU QUE l'impact d'un tel agrandissement sur le voisinage est négligeable ;

ATTENDU QUE l'article 5.3.6 du *Règlement 1303 concernant le zonage* doit être réévalué ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis des avis concernant cette demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de sa réunion spéciale tenue le 22 mars 2022 ;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a pu se faire entendre relativement à cette demande.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4309, avenue Montrose, visant l'agrandissement du bâtiment unifamilial jumelé vers l'arrière sur une profondeur de 4,85 mètres, en excès de 1,35 mètre de ce que prévoit l'article 5.3.6 du *Règlement 1303 concernant le zonage* de la Ville de Westmount limitant l'agrandissement vers l'arrière d'un bâtiment attaché ou jumelé existant à un maximum de 3,50 mètres au-delà de la face du mur arrière existant le 9 juillet 1993.

20. AFFAIRES NOUVELLES

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

22. LEVÉE DE LA SÉANCE